

(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)

CHAPITRE VI

Seigneur de Schoenenbourg

Pour rehausser son statut de « *restaurateur* » des mines de la Sablonnière, Antoine Le Bel fait l'acquisition le 7 novembre 1774 des trois quarts de la seigneurie de Schoenenbourg, petit village situé à deux lieues à l'est de son établissement. Fort de son titre d'officier du frère du roi, il engage presque aussitôt une reprise en mains, plutôt autoritaire, y changeant l'un après l'autre tous les personnels qu'il pouvait y nommer, contre l'avis de son co-seigneur, Pierre Némery de Zoller. Il y établit ainsi un nouveau sergent de police, un nouveau prévôt, un nouveau greffier de justice ainsi qu'un nouveau procureur fiscal, envisageant même de changer le bailli. Antoine Le Bel racheta également l'office de notaire royal de Rosheim, dont il obtint le transfert à Schoenenbourg par décision du roi. Tout cela l'entraîna dans plusieurs procès, qu'il ne gagna pas forcément. Mais il tiendra à se faire enterrer dans l'église du village, comptant sans doute que celle-ci devienne le lieu de sépulture de sa famille et de sa descendance.

Gentilhomme manufacturier

Le 7 novembre 1774 enfin, Antoine Le Bel réalise un autre vieux rêve, celui d'accéder au rang de gentilhomme, lui qui n'exerçait jusqu'ici en tant qu'écuyer que des fonctions annoblissantes. Par contrat passé devant Me Bernard, notaire à Wissembourg, il rachetait en effet de la veuve de Johann Friedrich von Marx, bailli du bailliage bipontin de Bergzabern, les trois quarts que ce dernier possédait sur le village de Schoenenbourg, situé à deux lieues à l'est du Pechelbronn. Le « *restaurateur* » de la mine de la Sablonnière pourra donc également s'intituler désormais « *seigneur de Schoenenbourg* ». Un moment, son épouse se fera même appeler « *Madame de Lebel* » (1).

N'ayant pu retrouver l'acte d'achat, nous ignorons le montant auquel s'est négociée l'acquisition de ces trois quarts de village. Mais comparé à ses voisins, il est évident que le propriétaire du Pechelbronn restait un gentilhomme-manufacturier au petit pied. Le baron de Bode, propriétaire de la saline de Soultz-sous-Forêts, déboursa ainsi 120 000 livres en 1788 pour acquérir la seigneurie éponyme, alors composée de cinq localités. Quant à Jean de Dietrich, le propriétaire des forges du Jaegerthal, il avait acheté 187 600 livres en juin 1761 la terre de Reichshoffen au duc de Lorraine François III, alors empereur d'Autriche sous le nom de François Ier.

Schoenenbourg était pour lors une enclave catholique au milieu de seigneuries très protestantes, bien que le village fut tombé en 1666 aux mains des princes réformés de Deux-Ponts-Suède. Son statut fut longtemps indécis : français ou d'Empire ? S'étant habitués à l'autarcie, les habitants frondaient toute nouvelle imposition, notamment royale. Ce n'est d'ailleurs que le 10 septembre 1753 que l'intendant d'Alsace avait réuni la localité au département fiscal, dit de Fleckenstein, que supervisait le bailli Geiger de Soultz.

La seigneurie comportait les droits seigneuriaux habituels ainsi que des droits de haute, moyenne et basse justice. Il s'y ajoutait plus de 55 arpents de terres labourables et quelque 48 arpents de jardins et prairies, vestige d'un ancien domaine castral, dont Antoine Le Bel modifiera par la suite quelque peu le périmètre par divers achats et reventes. Après son décès en décembre 1788,

l'ensemble fut estimé à 80 000 livres. Il valait donc nettement plus que le domaine du Pechelbronn lui-même, puisque celui-ci fut alors évalué, avec les mines, l'usine et leurs ustensiles, à 57 794 livres (1).

Mais tout porte à croire qu'Antoine fut dans l'impossibilité de payer ces trois quarts de seigneurie en une seule fois. Une de ses lettres nous apprend ainsi qu'il avait prévu fin septembre 1776 de se rendre en Alsace, entre autres pour « solder Mme Marx », mais qu'une obligation de dernière minute l'en avait empêché (2). Sans doute ne s'agissait-il que d'un prétexte. Il n'est pas impossible, en effet, que l'argent de ce solde continuait de lui manquer totalement.

L'autre quart de la seigneurie appartenait à Pierre Némery de Zoller, dont le grand-père, le capitaine Pierre Némery, était originaire de Neufchâteau dans le duché de Lorraine. Son père Jean Némery, officier au régiment du marquis de la Fond à Bitche avait épousé en 1714 Angélique Brigitte Véronique von Zoller, qui était une fille du grand bailli du comté de Bitche. Il avait ainsi hérité de la part de Schoenenbourg que ce dernier avait racheté de la dernière baronne Holtzapfel von Herxheim, Herxheim étant une localité des environs de Landau.

Antoine Le Bel rétablit le sergent Wolf

L'usage voulait alors qu'une co-seigneurie soit constituée pour ses titulaires de droits utiles (les perceptions en nature et en argent) et de droits honorifiques (nomination du personnel seigneurial). Les premiers étaient évidemment partagés au prorata de la part de chacun. Mais les seconds étaient indivisibles. Autrement dit, aucun co-seigneur ne pouvait installer le moindre officier sans l'accord de l'autre.

Tout imbu qu'il était de son nouveau titre d'officier du frère du roi, Antoine Le Bel eut évidemment du mal à respecter cette parité. A peine deux ans après avoir acquis Schoenenbourg, il décida ainsi d'y rétablir la fonction de sergent « *qui manquait depuis longtemps* » et d'y nommer, sans consulter son co-seigneur, le cabaretier Wolf, qui en avait été destitué, suite à une mutinerie villageoise à laquelle celui-ci aurait eu sa part. De toute évidence, cette décision lui fut inspirée et préparée par son frère Jean Le Bel, qui vivait toute l'année au Pechelbronn et qui était a priori de bon conseil, puisque ancien gendarme de la garde ordinaire du roi. Jean était même allé trouver Pierre Némery pour tenter de le convaincre du bien fondé de ce choix. Mais celui-ci ne voulut rien entendre. Il refusa d'entériner la ré-installation du paysan Wolf, le trouvant beaucoup trop mal dégrossi.

Ce qui nous vaut une lettre d'Antoine à son co-seigneur, expédiée de Paris le 30 septembre 1776, fort révélatrice de ses conceptions. Premier argument, et de poids : la nomination était aussi urgente que nécessaire, car sinon l'administration royale y pourvoirait elle-même, ce qui priverait les co-seigneurie d'une de leurs prérogatives ancestrales.

Antoine Le Bel l'explique en ces termes : « *La justice, Monsieur, ne peut pas rester sans officiers, faute par le seigneur de les nommer. Le roi peut y pourvoir. Pour ce qui me concerne, je n'ai nommé M. Wolf qu'après avoir fait les informations les plus exactes sur ses mœurs, sa probité et sur son intelligence. Il est impossible de trouver un sujet qui mérite mieux notre confiance. Il ne mérite pas votre vengeance. Un paysan est naturellement grossier. Il a ses principes de conscience qu'il ne faut jamais combattre. Il ne croit pas nous manquer que de les suivre et nous ne devons nullement nous affecter de leur grossièreté, ni de leur ignorance. Je vous priera instamment pour le bien de l'administration de la justice de vous dépouiller de tout ressentiment contre lui. Je suis certain qu'il se rendra digne de vos bontés* » (2).

Tout porte à croire que Pierre Némery finit bon gré mal par se rendre à ces raisons, car il ne fut plus question, après, du sergent Wolf.

Le prévôt Haller est remplacé

Deux mois plus tard, le 18 novembre 1776, Antoine Le Bel décidait de remplacer Jean Haller, le prévôt en titre depuis une vingtaine d'années, par Jean-Georges Kuhn, également de Schoenenbourg. Pierre Némery s'y opposa. Mais le 30 mai suivant, le propriétaire du Pechelbronn lui répliqua qu'il avait la prépondérance sur lui, puisqu'il possédait les trois quarts de la seigneurie. Ce qui laissait entendre qu'il maintiendrait la nomination de Kuhn, même si elle devait l'entraîner devant les tribunaux.

Cette fois cependant, Pierre Némery s'entêta. Il n'avait aucune envie de voir s'installer Georges Kuhn, qu'il aurait été le dernier à prendre pour prévôt. Il le trouvait « *trop remuant* ». « *Toute la communauté le détestait, à l'exception de sept à huit mutins, qui de tout temps ont suscité du trouble.* » Le co-seigneur se doutait bien que s'il laissait faire il n'aurait bientôt plus son mot à dire dans l'administration de Schoenenbourg. Il fit donc appel devant le Conseil souverain d'Alsace à Colmar, en se fondant sur les anciens « *droits honorifiques* », qui voulaient que les officiers d'une co-seigneurie soient nommés avec le consentement de tous les coseigneurs.

Le pauvre Pierre Némery vint cependant à décéder avant que ces plaintes ne soient jugées. Mais sa veuve fit connaître le 12 mai 1779 qu'elle continuait le procès. Antoine, ou plus exactement Jean Le Bel tenta une dernière manœuvre : il suscita auprès des habitants de Schoenenbourg une pétition affirmant que l'ancien prévôt Haller, « *au lieu de mettre le bon ordre dans leur communauté et de l'y maintenir, met(ait) au contraire le désordre et le scandale* », qu'il les insultait « *continuellement de la manière la plus indigne* », qu'il les induisait par conséquent « *dans des procès ruineux et sans fin et même de plus grands malheurs, s'ils n'étaient pas bientôt délivrés d'un pareil tyran* », et qu'il fallait en conséquence le destituer et le remplacer par un sujet plus convenable.

Peine perdue. Le 18 septembre 1780, donc plus de trois ans après les faits, et profitant de qu'Antoine Le Bel soit alors interné à la Conciergerie à Paris pour une affaire de malversations, le Conseil souverain d'Alsace déclarait nulle et non avenue la destitution du prévôt Haller, qui devait donc être rétabli dans ses fonctions. En conséquence le propriétaire du Pechelbronn dut payer à la veuve Némery un dépens de 210 livres 17 sols 10 deniers. Jugement que l'huissier royal de Soultz signifia à la mine le 25 novembre 1780 (2) (3).

Un notariat à Schoenenbourg

Mais dans l'intervalle, Antoine Le Bel avait déjà pris d'autres initiatives. C'est ainsi qu'il avait racheté le 24 avril 1776, par devant le notaire parisien Lormeau, pour 5 600 livres, l'office de notaire royal à Rosheim d'un certain François Ferdinand Antoine de Widerspach, dont le nom s'écrivait également Wiederspach, Widderspach, Widerspaach, Witerspach ou Witterspach. L'homme se disait gouverneur des ville et château de Rouffach en Haute-Alsace et major employé des îles de St-Pierre et Miquelon, et habitait alors rue Portefoin à Paris, paroisse St-Nicolas-des-Champs. C'était un militaire de carrière, fils d'un agent seigneurial de Ferrette (Haute-Alsace) (4), devenu enseigne de la garde ordinaire du comte d'Artois, le frère cadet de Louis XVI. Antoine Le Bel, qui était alors officier des finances du même comte d'Artois, le fréquentait au moins depuis 1775. C'est en juin ou juillet de cette année-là, à ce qu'il prétend, que M. de Widerspach était en effet venu lui apporter à son bureau de la rue de Richelieu à Paris un exemplaire du libelle diffamatoire diffusé en Alsace contre le bailli Geiger de Soultz-sous-Forêts (5).

Ce notariat royal de Rosheim était resté en déshérence depuis le décès, plus de trente ans auparavant, de son dernier (et peut-être unique) titulaire, le Sr Grau. Il avait été déclaré vacant le 8 juillet 1749, puis racheté le 14 avril 1773 aux parties casuelles du roi par un certain Charles Joseph Joannès, praticien, négociant et bourgeois de Paris, domicilié rue Croix-des-Petits-Champs, paroisse St-Eustache. Ce dernier l'avait ensuite revendu le 26 mars 1776 audit Widerspach, qui à peine un mois plus tard était donc parvenu à le recéder au repreneur du Pechelbronn (6).

5 600 livres pour un office de notaire royal, qui treize plus tard, en mai 1789, après le décès d'Antoine Le Bel, ne sera plus évalué qu'à 1 800 livres (1), c'était assurément cher payé. Sur ces 5 600 livres, Antoine Le Bel put néanmoins payer 5 000 livres comptant. Les 600 livres restants, il promit de les verser à M. de Widerspach, à son domicile parisien, dans les six semaines qui suivront l'enregistrement de cet office de notaire par le Conseil souverain de Colmar.

Antoine Le Bel s'était en outre engagé à verser à M. de Widerspach, pour un motif non précisé, une rente viagère de 1 000 livres par an, rente qu'il devait lui payer en deux termes égaux de six mois en six mois, à partir d'un délai de sept mois et demi suivant l'enregistrement de ces mêmes lettres patentes. Et en garantie de ce paiement, il avait hypothéqué tous ses biens présents et à venir ainsi que l'office de notaire royal lui-même. Rente et hypothèque, dont il ne serait quitte qu'au décès de M. de Widerspach (6).

Si le propriétaire du Pechelbronn avait fait l'acquisition du notariat de Rosheim, c'était évidemment pour le transférer dans sa seigneurie de Schoenenbourg, « où il serait beaucoup plus utile ». Le roi en personne y donna son consentement par un arrêt de mai 1777, afin, est-il précisé, que les habitants du « bourg » de Schoenenbourg aient « la facilité de contracter devant un officier royal » (7). Antoine Le Bel, hélas, ne trouva jamais le temps d'y nommer quelqu'un.

Ce **M. de Widerspach** se drapait également des titres de lieutenant du roi à Colmar, d'ancien major au département de la marine et de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il avait d'autre part obtenu la garde des chasses des princes de Rohan en Alsace (8). Mais il n'en était pas à son premier coup d'essai.

En 1769-1770 déjà, il avait réussi à « faire lever », autrement dit à obtenir la création (ou plus exactement la réactivation) de quatre offices de notaires royaux à Issenheim en Haute-Alsace d'une part, ainsi qu'à Bouxwiller, Ingwiller et Pfaffenhoffen, dans le comté de Hanau-Lichtenberg d'autre part. Et cela en se servant de deux prête-noms : Pierre Perrot et Charles Joseph Joannès, le second étant celui-là même que nous venons de citer pour Rosheim. L'affaire fut rondement menée, car il ne paya que 1 650 livres pour ces quatre offices. « Jamais, souligne l'intendance du comté de Hanau-Lichtenberg à Bouxwiller, le droit d'instrument pour le public ne fut acquis à meilleur compte. »

Là-dessus, M. de Widerspach avait obtenu le 3 juin 1770 un arrêt du Conseil du roi, qui le confirmait dans la propriété de ces quatre offices (les lettres patentes en seront expédiées le 7 décembre suivant). Il pouvait donc y nommer les personnes de son choix. Ce qui en pratique annulait le droit qu'avait le landgrave de Hesse-Darmstadt, successeur des comtes de Hanau-Lichtenberg, de nommer ses propres tabellions dans ces trois chefs-lieux de bailliage.

Ce dernier fit donc opposition en janvier 1773. Mais sans succès dans un premier temps, car M. de Widerspach fut maintenu dans la propriété des quatre offices. Bien mieux, il obtint à cette occasion que les greffiers tabellions alors en exercice à Bouxwiller, Ingwiller et Pfaffenhoffen soient tenus de remettre toutes leurs minutes et archives (avec celles de leurs prédécesseurs) aux nouveaux notaires royaux qu'il allait y nommer, « à peine d'y être contraints par les voies de droit, même par corps ». Et pour s'y être opposé, le landgrave fut même condamné à verser à M. Widerspach 2 400 livres de dommages et intérêts.

Tout cela était proprement ahurissant, car les tabellions en exercice n'avaient plus qu'à fermer boutique ! Le landgrave déposa donc un nouveau recours. Mais l'arbitrage final n'interviendra que le 30 août 1777. Il annula les trois offices créés à Bouxwiller, Ingwiller et Pfaffenhoffen et maintenait le landgrave dans ses anciens tabellionnages, avec défenses au Sr de Widerspach de l'y troubler. Ce dernier dut donc restituer au landgrave les 2 400 livres de dommages et intérêts, qu'il avait préalablement touchés (9) (10). Il faudra encore un dernier arrêt

du Conseil du roi le 13 février 1778 pour obliger Claude Berthe, que M. de Widerspach avait nommé notaire royal à Bouxwiller, à restituer au notariat du landgrave de Hesse-Darmstadt à Bouxwiller les actes qu'il avait reçus et passés pendant qu'il faisait les fonctions de notaire royal (11).

Nouvelles nominations à Schoenenbourg

Dans l'intervalle, le maître du Pechelbronn n'avait pas relâché la pression sur Schoenenbourg. Le 11 novembre 1777, par un acte donné à Paris, il avait procédé à sa troisième nomination en un an, en pourvoyant l'office de greffier de justice, qui était devenu vacant par le décès du Sr Roth. Il y nomma Dominique Seemann, procureur au magistrat de la ville d'Haguenau, puisque de bons témoignages, sans doute par le biais de son frère Jean, lui avaient été rendus de ses probité, capacité, expérience, intelligence et fidélité. Ordinairement, l'office de greffier de justice était payant. Mais Antoine Le Bel, pour être sûr d'investir l'homme de son choix, le donna « *gratuitement et sans finance* », et cela pour aussi longtemps qu'il lui plaira (15).

Depuis 1775 au moins, Dominique Seemann occupait d'ailleurs déjà les fonctions de receveur des deniers de la seigneurie. C'est donc à Jean Le Bel, au Pechelbronn, qu'il remettait chaque année le produit de ses perceptions, comme le montre clairement l'inventaire établi le 6 octobre 1784 après le décès de l'ancien gendarme du roi. Pour l'année 1775, il s'agissait d'une somme de 2 897 livres 9 sols, comprenant entre autres 1 096 livres 9 sols de droits seigneuriaux, 114 livres de grains, 110 livres de « *filerie* » (sic) et 75 livres de droits de bergerie. Pour l'année 1776, le produit s'est monté à 2 900 livres. Pour les années 1777, 1778, 1779, 1780 et 1781, Jean Le Bel a ensuite encaissé la somme de 14 500 livres, soit un peu moins de 3 000 livres en moyenne par an, comme les années précédentes (24).

Le 12 juin 1782, bien qu'étant toujours inculpé à la Conciergerie à Paris pour son procès de fausses écritures, Antoine Le Bel prend une nouvelle initiative. Il accorde « *gratuitement et sans finance, l'office de procureur fiscal en (sa) justice haute, moyenne et basse de Schoenenbourg* » à un ancien huissier royal du nom de Jacques Sevin. Il exigea qu'il résidât sur place afin qu'il soit « *à portée de veiller à la manutention de la justice et de la police, déjà depuis trop longtemps négligées par la négligence et la non-résidence d'officier chargé spécialement de réprimer les abus* » (25).

Jacques Sevin viendra effectivement habiter Schoenenbourg en novembre 1782 avec ses cinq enfants ainsi que son père et sa mère. Sa dernière fille y décèdera d'ailleurs fin mars 1784. Catholique, âgé de 41 ans et déjà veuf, il était natif des environs de Provenchères, diocèse de St-Dié. Il avait commencé sa carrière comme clerc chez l'huissier royal de Bergheim, puis chez celui de Marckolsheim. Il avait ensuite accédé au grade de maître-clerc et de praticien chez l'huissier royal de Ribeauvillé. Début 1764, il s'était fixé dans le nord de l'Alsace en devenant huissier royal à Hatten, puis à Drusenheim. En novembre 1773, enfin, à sa demande, il avait été reçu procureur à la prévôté royale de Fort-Louis-du-Rhin et bourgeois de cette ville (26). Il y fera la connaissance de M. de Widerspach, puisque celui-ci était propriétaire depuis 1769 de la cense voisine de Langenau.

Ce qui nous ramène au trafiquant de notariats. Le 2 novembre 1784, jour des trépassés, M. de Widerspach pria en effet Jacques Sevin (qui était alors à Schoenenbourg) d'aller le retrouver au plus vite à sa cense de Langenau. Il prétendait en effet avoir reçu une lettre de son frère, chanoine régulier prémontré et procureur de l'abbaye de Riéval près de Toul. Si donc il avait une réponse à lui porter, il pourrait s'en charger à l'occasion de son prochain voyage à Paris.

Mais quand Jacques Sevin fut rendu à la cense de Langenau, il ne fut plus question de cette réponse au frère. M. de Widerspach commença au contraire par lui tenir de longs discours contre Antoine Le Bel, puis il le fit passer dans sa chambre à coucher, où sous la menace de le faire rouer de coups par deux de ses domestiques, il l'obligea à copier et signer deux lettres où lui, Sevin, se

rétractait des engagements d'argent qu'il avait pris à l'égard d'Antoine Le Bel, seigneur de Schoenenbourg. M. de Widerspach prit ensuite ces deux lettres et promit de n'en faire aucun usage. Il dit aussi qu'il pourrait aisément procurer à Jacques Sevin un autre état, aussi « *utile qu'honorable* », puisqu'il « *obtenait tout ce qu'il voulait* » des princes, ministres et grands de la Cour.

Jacques Sevin dit n'avoir rien compris de ce qui venait de lui arriver, puisqu'il ne devait rien au maître du Pechelbronn, son office d'huissier de justice à Schoenenbourg lui ayant été donné gratuitement. Il prit cependant la précaution de consigner par écrit dès le samedi 6 novembre 1784 le récit de sa visite forcée chez M. de Widerspach, en se promettant de le déposer chez un notaire, dès qu'il apprendrait que celui-ci s'appêtait à faire usage des deux lettres qu'il lui avait dictées sous la contrainte (2).

Comment expliquer des agissements aussi mystérieux ? Assurément par des dettes d'argent. Quelque temps après avoir séquestré Jacques Sevin chez lui, M. de Widerspach dénoncera effectivement Antoine Le Bel devant le bailli de Beinheim pour des arrérages que celui-ci lui devait encore et dont il avait réussi à lui extorquer l'extinction. Ce fut le point de départ d'une nouvelle et fastidieuse procédure. Trente-cinq témoins devront être entendus pour tenter d'éclaircir les faits. Le bailli de Beinheim ira jusqu'à prononcer l'inculpation du propriétaire du Pechelbronn, mais celui-ci fit appel devant le Conseil souverain de Colmar, qui le déclara bientôt « *hors de cour sur l'accusation* ».

De son côté, le 31 juillet 1787, pour voler au secours de son maître, Jacques Sevin avait déposé, ainsi qu'il en avait marqué l'intention, chez Me Ballet, notaire royal pour le grand bailliage de la préfecture royale de Haguenau, le récit de son séquestre à Langenau (2). Dans un placet de quatre pages, qu'il fit ensuite imprimer à Paris, Antoine Le Bel invoqua évidemment ce séquestre et ce dépôt pour tenter détruire les derniers arguments de son adversaire (12).

Pour autant, **Jacques Sevin** n'en avait pas fini de ses tribulations. Sous la Révolution, en août 1791, il sera assigné à comparaître à Orléans pour déposer contre le cardinal de Rohan. La majeure partie des citoyens de Soultz-sous-Forêts en profita pour le charger de porter à cette occasion à l'Assemblée nationale à Paris une pétition relative aux biens nationaux de la localité. Mais à son retour, le 15 décembre de la même année, lors d'une assemblée publique qui devait rediscuter à Soultz de ces biens nationaux, Georges Jung, le maire, de même que Jacob Scheib, l'ancien procureur de la commune, le couvrirent d'insultes. Ne pouvant l'accepter, Jacques Sevin écrivit cinq jours plus tard à l'Assemblée nationale pour qu'elle oblige le maire à faire réparation d'honneur et qu'elle le condamne à une amende envers les pauvres (13).

Partisan du nouvel ordre des choses, Jacques Sevin adressera encore, de Schoenenbourg, six autres missives au moins à l'Assemblée nationale. Il y dénonçait les dérèglements qu'il continuait d'observer dans son canton (les maires cabaretiers, la domination luthérienne dans les villages luthériens, l'usure juive, la circulation des libelles aristocratiques, les abus des nouveaux juges de paix...). Ces lettres n'étaient pas désintéressées, évidemment : il comptait qu'elles le feraient nommer huissier au nouveau tribunal du district de Wissembourg (11). Mais nous ignorons s'il obtint satisfaction et comment il traversa la tourmente de la Terreur (13) (14).

Au détour de cette dispute, Antoine Le Bel se laissa toutefois aller à traiter M. de Widerspach de « *roturier* ». Grave insulte pour un plaideur, qui, en 1785 justement, à force de quémandations, avait obtenu de la cour de Vienne que le titre de baron du Saint-Empire de ses ancêtres lui soit réattribué. Ce qui l'avait autorisé à prendre la double particule et à se faire appeler Monsieur François Ferdinand de Widerspach de Thor (15). Restait à faire reconnaître ce baronnat d'Empire en France même. L'insulte lui en donnait l'occasion. Déjà en litige contre Antoine Le Bel pour « *escroquerie insigne* », il lui fit donc un second procès pour insulte à gentilhomme, en comptant que les tribunaux du roi valideraient, par leur sentence d'arbitrage, son titre de noblesse.

Pour les besoins de sa cause, il fit à son tour imprimer un factum, où il taxa Antoine Le Bel « *d'homme malhonnête, dans un temps où il avait surpris une sorte de considération et de faveur* ».

Le jugement devait être prononcé le 25 janvier 1788 (16), mais nous en ignorons la teneur.

Le chasseur

Pour autant, Antoine Le Bel n'était pas encore arrivé au bout de ses réformes. Une lettre de Pierre Némery, hélas non datée, laisse ainsi entendre qu'il prévoyait également de remplacer le bailli Rothjacob, que M. Marx avait nommé à Schoenenbourg en son temps (2).

Antoine Le Bel eut enfin, devant le Conseil souverain de Colmar, un différend avec son nouveau fermier de Schoenenbourg, Ignace Würtz, péager dans ce village, au sujet de la récolte des « *trèfles, navettes et navés* » (sic) pour l'année 1784. Différend qui portait sur des sommes de 156, 120 et 80 florins respectivement. Mais cette fois, le propriétaire du Pechelbronn était entièrement dans son droit, car le fermier Würtz fut condamné aux dépens le 12 avril 1785. On notera que dans cette affaire, Antoine Le Bel avait eu pour défenseur Me Reubel (17), qui, selon toute probabilité, n'est autre que Jean François Reubell (1747-1807), le futur président du Directoire exécutif de la République française, de novembre 1795 à avril 1799 .



En ces temps-là, un gentilhomme manufacturier ne pouvait être que chasseur. A la suite de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, Antoine Le Bel le sera donc lui aussi. C'est ainsi que dès 1765, il avait fait demander par son prête-nom Joseph François Teynier et la veuve de la Sablonnière à la Chambre princière de Hesse-Hanau-Lichtenberg « *la permission de chasse sur la place de la mine et terres louées en dépendant* ». Ces terrains constituaient comme on sait un domaine de plus de 26 arpents, où le gibier poursuivi ailleurs ne devait pas manquer de se réfugier (18). Nous ne connaissons pas la suite donnée à cette requête, mais il y a tout le lieu de penser qu'elle a été positive, puisqu'en principe rémunératrice.

Mais cet espace cynégétique dut paraître par trop exigü. Aussi Antoine Le Bel et ses gens chassèrent-ils également dans la seigneurie voisine de Soultz-sous-Forêts. C'est ce qu'en janvier 1780 Adam Ignace Schaumas, notaire greffier de la baronnie de Fleckenstein-Soubise à Soultz, détaille en ces termes : « *Le Sr Lebel, propriétaire de la mine d'asphalte de Lampertsloch, exerce les droits de chasse dans toute la prévôté de Soultz, tant par lui-même que par ses gens, qui se font toujours accompagner par des particuliers de Lobsann et de Memmelshoffen.* »

Il n'était pas le seul, cependant. « *Les chasses sont dégradées, ajoute le notaire, au point que l'on ne voit plus de gibier. Les étrangers et les sujets du prince (de Rohan) chassent impunément, les gardes n'étant pas salariés, n'y veillent point.* » Mais Schaumas n'a pas réussi à savoir (ce qui est

un comble pour un greffier seigneurial !) si Antoine Le Bel avait à Soultz une simple permission ou s'il y avait les chasses à titre de bail (19).

En 1785, à l'issue de son épuisant procès contre le chancelier Bastard, Antoine Le Bel dut cependant céder les terres agricoles de son bien-fonds de Schoenenbourg à des particuliers du cru pour un montant de 10 000 livres. Quatre milles livres de cette somme lui seront encore dues à son décès, survenu à Wissembourg le 23 décembre 1788 (1).

Enterré dans l'église du village

Mais il s'était tellement attaché à cette petite seigneurie de Schoenenbourg qu'il demanda à être enterré dans la vieille église Sainte-Agathe du village. Sans doute, comptait-il même, conformément aux usages aristocratiques, faire de cette église le lieu de sépulture de sa famille et de sa descendance. Mais la Révolution l'empêchera d'établir cette tradition. Et sa pierre tombale sera perdue le 24 février 1940, lorsque l'église fut ravagée par un incendie provoqué par des tirs d'artillerie allemands.

La stèle en langue allemande de son co-seigneur Petrus Nemery von Zoller, décédé le 19 février 1779 a, par contre, survécu. Elle avait été retrouvée à l'intérieur de l'église en 1908, puis apposée contre sa façade extérieure nord (20), emplacement qu'elle a conservé sur la nouvelle église du village.

Les Le Bel à Schoenenbourg jusqu'en 1867

Dans la famille, Schoenenbourg n'en perdit pas moins son importance symbolique. Marie Joseph Achille, le fils d'Antoine, dira y habiter le 30 mars 1791 (quand il avait 18 ans), lors du baptême en l'église catholique de Kutzenhausen d'Adélaïde Victoria Saget, la dernière fille du garde-magasin du Pechelbronn François-Etienne Saget, dont il était le parrain (21). Sans doute le Pechelbronn était-il alors trop étroit pour l'héberger.

Le 20 décembre 1805, par contre, Marie Joseph Achille et son beau-frère Jean André Geynet durent vendre pour 30 000 francs au banquier strasbourgeois et ancien maire de Strasbourg Bernard Frédéric de Türckheim, ce qu'il restait du bien-fonds de Schoenenbourg, soit 23 hectares de prairies et un hectare de bois et forêt, composés d'une cinquantaine de parcelles (22). Selon toute apparence, pour pouvoir financer la construction du « château » du Pechelbronn.

Mais les Le Bel reviendront à Schoenenbourg. Entre février 1812 et avril 1818, Marie Joseph Achille y acquiert ainsi six lopins de terre et de prés, par devant les notaires Müntz et Hemberger de Soultz (23). En mai 1826, il réussira même à racheter des héritiers de Türckheim, pour 2 555 francs, quatre parcelles de pré vendues en décembre 1805 (24). En mars 1843, après le décès de Marie Joseph Achille, ces propriétés de Schoenenbourg faisaient ensemble 276,7 ares. Elles sont alors partagées entre ses deux enfants, Louis Frédéric Achille et Adèle, l'épouse de Jean Baptiste Boussingault, le père de la chimie agricole (25).

Louis Frédéric Achille eut 4 pièces de prés, la première de 21,6 ares canton *Buchholtzergraben*, la deuxième de 9,2 ares canton *in den Treissen* (ou *Brühl*), la troisième de 82,2 ares canton *auf dem Woog*, et la dernière de 41,25 ares *auf'm Klingberg*. Elles faisaient ensemble 154,25 ares. Louis Frédéric Achille les inclura dans son domaine du Pechelbronn et à son décès en 1867, il les possédait toujours (26).

Adèle, pour sa part, n'eut en mars 1843 que deux parcelles de prés à Schoenenbourg. Elles étaient constituées de l'autre moitié des deux pièces des cantons *auf'm klein Berg* et *auf dem Woog*, soit 123,95 ares en tout. A leur propos, nous savons seulement que le couple Boussingault en vendit les herbes, le foin encore sur pied et le regain par enchère publique à Soultz le 23 juin 1850, puis de nouveau le 22 juin 1851, avec ceux de leurs prés de Soultz et de Retschwiller. Ces adjudications furent organisées par Louis Frédéric Achille Le Bel et le notaire Pétri de Soultz (27). L'expérience ne paraît pas avoir été renouvelée.

Jean-Claude Streicher (août 2008)

NOTES :

- (1) ABR : 6E40.2/115.
- (2) AM Haguenau : JJ239.
- (3) AHR : 1B564 (88).
- (4) Notice Wiederspach, *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*.
- (5) AN : x/2b/1427.
- (6) AN : MC ET/XXX/449.
- (7) AN : E2539, folio 448-449.
- (8) ABR : G2657.
- (9) AN : E2518, fol. 184-198.
- (10) AN : E2590, fol. 159-164.
- (11) AN : E2548, fol. 84-86.
- (12) « *Résumé du procès pour le sieur Le Bel contre le sieur Widerspach* », à Paris, chez N. H. Nyon, imprimeur du Parlement, rue Mignon-Saint-André-des-Arts, 1787, BNU : M.32.842.
- (13) AN : D III 212.
- (14) AN : D IV 56, 1630.
- (15) ABR : B539, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.
- (16) « *Observations pour le sieur de Widerspaach de Thor, baron du Saint-Empire, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien major des îles de St-Pierre et de Miquelon, gouverneur pour le roi des villes et château de Rouffac, etc. contre le sieur Lebel, appellant* », BNU : M32841.
- (17) AHR : 1B773, 88.
- (18) ABR : E2620.
- (19) ABR : G2657.
- (20) Lehrer Wendling, Lampertsloch : « *Das Oelbergwerk Pechelbronn* », 5. Jahresbericht, Verein zur Erhaltung der Altertümer in Weissenburg und Umgebung, 1909.
- (21) Agawe : « *Kutzenhausen : Baptêmes catholiques de 1713 à 1792* ».
- (22) ABR : 7E57.12/9.
- (23) ABR : 7E56.1/117.
- (24) ABR : 7E56.1/141.
- (25) ABR : 7E67.2/72.
- (26) ABR : 7E67.2/163.
- (27) ABR : 7E56.2/84 et 87.



L'église Ste-Agathe de Schoenenbourg.